

Reprise du 22 juin

Nouveau protocole sanitaire—Nouveau régime des ASA

Des consignes scandaleuses qui accompagnent le
démantèlement du statut !

Avec le SNUDI FO, défendons toutes nos revendications !



Décret du 14 juin et nouveau protocole du 17 juin : des consignes contradictoires qui placent de nouveau les équipes en difficulté.

L'annonce de la reprise généralisée des cours à partir du 22 juin, annoncée dimanche dernier par le Président de la République, s'est traduite par une série de consignes incompréhensibles et contradictoires, qui placent une nouvelle fois des collègues épuisés en difficulté !

Le **lundi 15 juin**, le [décret n° 2020-724 du 14 juin 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est publié. Il précise : « Dans les écoles élémentaires et les collèges, l'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre s'applique uniquement dans les salles de classe et tous les espaces clos, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face. L'accueil est assuré par groupes qui ne peuvent pas se mélanger. »

Le **mercredi 17 juin**, le [nouveau protocole sanitaire](#) est publié dans l'après-midi, avec un retard de 24h. Pendant plusieurs heures, une « version provisoire » de ce protocole circule, relayée y compris par des canaux officiels. Le protocole définitif précise : « Dans les écoles élémentaires et les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible [cette précision capitale n'apparaissait pas dans la version provisoire qui a circulé pendant plusieurs heures ndr], dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. » En enlevant tout caractère contraignant à la distanciation physique d'un mètre entre élèves, le [nouveau protocole sanitaire contredit donc le décret publié deux jours plus tôt](#), alors même que ce dernier prime d'un point de vue réglementaire !

Selon la presse, le Ministère préparait même un nouveau décret dimanche, la veille de la rentrée !...

Pour le SNUDI-FO 13, il est contradictoire d'annoncer le retour généralisé des élèves et de fixer des règles de distanciation qui rendent impossible l'accueil de ces élèves dans les locaux !

Il est scandaleux que le ministère publie, au mépris de la hiérarchie des normes, un protocole contradictoire avec le décret paru deux jours plus tôt !

Depuis près de deux semaines une campagne de presse nauséabonde est organisée contre les enseignants, complaisamment alimentée par des responsables de la majorité présidentielle et par des cadres « anonymes » du ministère. Pour le SNUDI-FO 13, l'incurie généralisée qui prévaut au gouvernement depuis le début de la crise sanitaire ne peut qu'alimenter la tension entre parents et enseignants et au sein des équipes. [Voir le communiqué « Prof-bashing »](#)

Le SNUDI-FO 13 a interpellé le DASEN lors de son audience le 16 juin ([compte rendu de l'audience à venir](#))

La FNEC-FP FO, reçue en audience par le ministre le 16 juin, a dénoncé cette organisation catastrophique. [Lire le compte rendu de l'audience](#)

Nouvelle MAJ du régime des ASA par le Rectorat d'Aix-Marseille

[Téléchargez le nouveau document MAJ du 17/06/20](#)

Situation des personnels « vulnérables »

Ils sont maintenus au domicile avec une ASA si le télétravail n'est pas possible (à noter que le télétravail n'est plus une nécessité à compter du 22 juin). La fin de l'ASA est portée sur le certificat médical. A défaut, c'est jusqu'au 10 juillet, date de fin de l'urgence sanitaire.

Il n'y a pas nécessité de renvoyer un nouveau certificat si le 1er n'indiquait pas de date de fin avant le 4 juillet (début des vacances).

Si des personnels dits « vulnérables » veulent revenir en présentiel avant la fin de l'année scolaire, ils doivent fournir à leur IEN un certificat médical les y autorisant avec l'avis du médecin traitant.

Situation des personnels vivant avec des personnes « vulnérables »

Les personnels vivant au foyer de personnes vulnérables **ne sont plus maintenus à domicile**, sauf si ce proche vulnérable est leur enfant et qu'il ne peut être accueilli en classe sur motif médical. Dans le cas contraire, ils devront reprendre en présentiel dès le 22 juin.

Comment comprendre que le risque soit reconnu pour les personnels vulnérables, mais pas pour leurs proches qui sont dans la même situation ? Le SNUDI-FO 13 juge cette décision inacceptable et incompréhensible !

Si vous ne souhaitez pas prendre le risque pour votre conjoint « vulnérables », la seule solution possible pour ne pas devoir vous rendre sur votre lieu de travail reste l'arrêt maladie (soumis à un jour de carence) ou la grève (préavis national FO jusqu'au 25 juillet).

Attention, votre intention de grève doit comporter la période du 22/06 au 3/07 inclus et être renvoyé le vendredi 19/06 à 8h à votre IEN. Déclaration d'intention de grève ICI

ASA pour garde d'enfant

Le maintien à domicile pour garde d'enfant n'est plus possible sauf en cas de fermeture de classe ou d'école par décision préfectorale, ou si l'enfant est vulnérable.

RAPPEL : La demande du Rectorat faite aux enseignants de se déclarer en télétravail ou en ASA (s'ils ne pouvaient assumer le télétravail) est en totale opposition avec le Statut. La seule position administrative qui existe dans le cadre du confinement est bien celle de l'ASA. Libre choix alors aux enseignants dans ce cadre de mettre en place la « continuité pédagogique ».

Depuis le début de la semaine, plusieurs IEN demandent aux directeurs de faire pression sur des collègues reconnus vulnérables pour revenir en classe le 22 juin. **Les collègues concernés peuvent donc tranquillement répondre à la hiérarchie en s'appuyant sur cette note.**

N'hésitez pas à contacter le syndicat départemental en cas de problème !

Rassemblement intersyndical du 24 juin

Le chaos présidant à la reprise du 22 juin ne fait que préparer l'attaque généralisée contre le statut avec la territorialisation de nos missions, à travers notamment la création d'une nouvelle fonction de directeur (loi Rilhac), l'introduction des 2S2C, la généralisation des PIAL et l'institutionnalisation de l'enseignement à distance.

Le SNUDI-FO 13 et sa fédération départementale est partie prenante de [l'appel intersyndical national FO-CGT et SUD](#) à un rassemblement le mercredi 24 juin sur ces revendications :

- L'abandon des 2S2C
- L'arrêt de la proposition de loi sur la direction d'école
- L'arrêt des suppressions de postes et la création des postes nécessaires dans l'Éducation nationale
- La création d'un vrai statut avec un vrai salaire pour les AESH
- L'abrogation de la réforme du baccalauréat et du lycée, des E3C et de Parcoursup
- L'augmentation des salaires et l'augmentation du point d'indice.
- L'arrêt total des mesures et procédures engagées contre tous les personnels ayant participé à des actions syndicales contre les réformes et le Bac Blanc

Au niveau départemental, un communiqué avec la FSU est en cours de rédaction pour un appel large devant la DSDEN 13 le MERCREDI 24 JUIN à 14h

**TOUS DEVANT L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR PORTER NOS REVENDICATIONS
MERCREDI 24 JUIN à 14h**

Réunissez vous dans vos écoles, élaborer vos cahiers de revendications, envoyez votre délégation au rassemblement, venez avec vos panneaux, vos pancartes...

Le SNUDI FO 13 sera reçu en audience et défendra vos revendications

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale !

En vous syndiquant, nous serons plus forts pour vous !

Bulletin d'adhésion 2020 (demi-année) à télécharger >>ICI<<

L'adhésion au SNUDI FO 13 se fait par année civile (janvier à décembre).

En tant que nouvel adhérent, vous ne payez que les mois restants 2020 (juillet à décembre).

En janvier 2021, vous recevrez un reçu fiscal pour déduire 66% de la somme engagée et vous serez sollicités pour renouveler votre adhésion annuelle.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

